

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/02-10

<u>Objet</u>: Désaffectation d'un immeuble précédemment affecté à l'usage exclusif de la compétence accueil de loisirs extrascolaire maternel

L'an deux mille vingt-trois,

Le quatorze février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, I^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

<u>Présents</u>: Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER — MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h48), Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE (arrivé à 19h54, délibérations n°1), Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h11, ROB), Jean-Philippe ANTOINE (arrivé à 20h19, ROB), Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Gérard PARFAIT Christian GHEZ à Dominique GERBERT Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS Véronique LOZEVIS à Sylvie SORMAIL Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE Éric FROMMWEILER à Stéphanie NOGUES

Absents:

Jérôme FENAILLON

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Isabelle TRAPPIER, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 078-217805712-20230215-2023-02-10-DE Date de réception préfecture : 15/02/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/02-10: Désaffectation d'un immeuble précédemment affecté à l'usage exclusif de la compétence accueil de loisirs extrascolaire maternel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1321-3 qui prévoit qu'en cas de désaffectation des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2013, arrêtant les conditions d'exercice du transfert de la compétence « accueil de loisirs extrascolaire » en ce qui concerne l'usage exclusif d'un local de 125m² sis 3 rue Michel Pérot, et la convention de mise à disposition subséquente,

CONSIDERANT que depuis le 2 septembre 2021, la compétence transférée « accueil de loisirs extrascolaire » est exercée au nom et pour le compte de la Communauté de communes Gally-Mauldre par le service scolaire, périscolaire et extrascolaire de la commune,

CONSIDERANT que les conditions d'exercice de la compétence susmentionnée ont privé d'usage le local antérieurement occupé par l'association MLC qui avait en charge ladite compétence,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de désaffecter le local en question pour le restituer pleinement à l'usage communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

CONSTATE la perte d'usage du local sis 3 rue Michel Pérot, d'une superficie de 125 m² en ce qui concerne l'exercice de la compétence transférée « accueil de loisirs extrascolaire » depuis le 2 septembre 2021,

DIT que le bien a été restitué à l'usage communal à la date du 2 septembre 2021,

PRECISE qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à la Communauté de communes Gally-Mauldre.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre, Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 15 février 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

ler Vice-président de la Communauté de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Isabelle TRAPPIER

ccusé de réception en préfecture 178-217805712-20230215-2023-02-10-DE Date de réception préfecture : 15/02/2023

et nar délégation

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

Ville de Saint Nom La Bretèche Conseil municipal du 14 février 2023 2